

**MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL**

-----

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 196

EN DATE DU 18 novembre 2021 AFFICHÉ LE 9 décembre 2021

**Présents :**

Jean-Pierre FAVRE, le maire - Jean-François LAMBERT - Christian BACHELLARD – Marie-Laure GIROUD, Adjoints

Cyril AYMONIER, Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Michèle FIEVET, Céline LIMOGE, Edith TRANCHANT, Sébastien AIMÉ, Ghislaine BUSSIOZ, conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Pouvoir : Philippe MIGUET donne pouvoir à Jean-François LAMBERT  
Chloé VASSET à Michèle FIEVET

A été nommée secrétaire : Ghislaine BUSSIOZ

Le conseil approuve le compte rendu du 28 septembre 2021

**Sujets soumis à délibération**

Demande de Monsieur le Maire pour l'ajout d'une information relative au SCOT de l'Albanais.

Cette demande de modification est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

**CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET MAJORATIONS DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

La notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ; Cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

<b>CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L ETAT ET LA COMMUNE DE MARIGNY ST MARCEL POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUES DES ACTES AVEC LE REPRESENTANT DE L ETAT</b>
--

C'est une démarche fondée sur le volontariat des collectivités, souple et adaptée à leurs attentes, sauf pour les collectivités soumises à l'obligation de transmission conformément aux articles 107-III et 128 de la loi NOTRe.

Les avantages de la dématérialisation pour les collectivités :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information @CTES et à l'envoi automatique de l'accusé de réception
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Les collectivités territoriales qui décident de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent choisir un opérateur de transmission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer une convention avec le Préfet.

<b>SCOT DE L'ALBANAIS</b>
---------------------------

La présentation fait suite à un sujet abordé lors d'un conseil communautaire concernant les grandes lignes de l'urbanisation et le SCOT pour le bassin Annécien. Une question importante : comment faire ?

Les échanges se sont portés sur le schéma de cohérence territoriale. Le PLUI a été validé en 2021, ensuite il faut travailler sur le SCOT. Une question va se poser : faut-il aller vers une autre intercommunalité (ex : le Grand Annecy...) ou rester sur le périmètre de l'intercommunalité actuelle ? Un tour de table est organisé pour recueillir l'avis des conseillers.

Sujets pour information – séance privée

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et valorisation des déchets 2020 de la Communauté de communes Rumilly Terres de Savoie.
- Présentation du rapport annuel prix et qualité du service, eau potable, assainissement, assainissement non collectif de la Communauté de communes Rumilly Terres de Savoie.

#### Sujets divers – compte rendu des différentes commissions (séance privée)

- Repas des aînés : Cette année la distribution des colis de Noël est renouvelée. Un sac confectionné pour l'occasion sera rempli de différents produits : stylo, almanach du savoyard, biscuits, compote, soupe. La remise aura lieu le 4 décembre à partir de 10 heures. 101 colis à distribuer.
- Semaine bleue. Une projection débat aura lieu le 10/12/21 au cinéma
- Participation à une réunion communautaire : portage des repas, 230 en tout, la moitié pour Rumilly.
- Assemblée générale des Chantiers Locaux d'Insertion (CLI)
- Relais petite enfance
- Débat sur le développement de la mobilité au niveau de l'intercommunalité (transports en commun)
- Assemblée générale du ping-pong. L'association reprend son activité les mardis à 19 heures pour les adultes uniquement.
- Salles des Associations : bientôt hors d'eau, hors d'air
- Affaire en cours, occupation illégale d'un terrain communal dans la zone industrielle.
- 2 personnes ont été recrutées pour le recensement de 2022, plus de renseignements seront présentés dans le bulletin municipal.
- Zone de gratuité organisée par la Communauté de communes Rumilly Terres de Savoie à la salle des fêtes de Marigny le 27 novembre 2021.
- Visite de la caserne des pompiers de Rumilly : contrôle des bornes à incendie à organiser.
- Notre école : quel devenir ? Les communes peuvent faire appels à des AMO, assistants maîtrise d'ouvrage pour nous permettre de construire notre cahier des charges et recenser nos besoins.
- Conseil d'école le 12 novembre 2021 : remplacement du poste informatique pour la direction de l'école. Grillage à sécuriser. Pas de piscine programmée cette année, aucun créneau disponible.
- Bulletin en cours d'achèvement pour décembre.
- Il faut réfléchir plus précisément à l'aire de jeu.
- Cérémonie du 11 novembre organisée le 14/12.

Séance levée à 23 h 35

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE